S'installer à Singapour depuis la Suisse

Dr Alexander Ressos, TEP
Attorney-at-Law (Switzerland and Germany),
Solicitor (England & Wales and Hong Kong)
Of Counsel, KGP Legal LLC
alexander.ressos@kgplegal.com.sg
www.ressos.com.sg

Un fondateur qui quitte Zoug pour Singapour fait face, de chaque côté, à une série de questions. Côté suisse, la résidence prend fin lorsque le fondateur abandonne son domicile suisse et que l'administration fiscale cantonale accepte le départ. L'assujettissement fiscal suisse de l'année est calculé au prorata jusqu'à la date du départ. La Suisse ne prélève pas d'impôt de sortie sur les personnes physiques, de sorte que les plus-values latentes sur les jetons ne sont pas imposées au départ. L'impôt suisse sur la fortune prend fin avec le départ. Un fondateur qui détenait ses jetons dans sa fortune privée part sans impôt suisse sur ceux-ci. Un fondateur qualifié de commerçant professionnel voit son revenu de négoce de la dernière année taxé et ses cotisations sociales réglées.[1] Les actions d'une société suisse détenues par le fondateur qui part restent soumises à l'impôt anticipé suisse sur les dividendes, avec un dégrèvement en vertu de la convention de double imposition (CDI) (chapitre IX de la présente partie).

Côté singapourien, le fondateur devient résident dès son arrivée en vertu des tolérances administratives s'il séjourne plus de 183 jours sur les deux années. Ses jetons acquis avant l'arrivée ont pour base de coût leur coût d'origine, car Singapour ne prévoit pas de réévaluation à l'arrivée (step-up), mais cela est sans importance s'il

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

est un investisseur et n'est jamais imposé sur le gain. S'il est un négociant (trader), l'IRAS (l'administration fiscale singapourienne) impose les gains réalisés après l'arrivée sur toute la différence entre le produit et le coût d'origine, ce qui peut inclure une plus-value apparue pendant sa résidence suisse. Pour éviter une double prise en compte, il convient de réaliser le portefeuille de négoce avant le départ, ce que la Suisse n'impose pas si le fondateur était un investisseur privé, mais impose s'il était un commerçant professionnel. L'ordre des réalisations se planifie donc en fonction de la qualification suisse.

Perspective transfrontalière

Le fondateur qui quitte Zoug pour Singapour a intérêt à demander à l'administration fiscale cantonale, avant son départ, un ruling sur son statut d'investisseur privé. Il devrait réaliser ou rééquilibrer ses positions au cours de la dernière année suisse, tant que le ruling le protège, et documenter la valeur des jetons à la date du départ. Il devrait arriver à Singapour avec une séparation nette entre les avoirs à long terme et un éventuel portefeuille de négoce. La demande d'Employment Pass ou de ONE Pass singapourien devrait être déposée avant le départ, afin que la résidence à Singapour commence sans interruption. Une interruption crée une période sans résidence nulle part, pendant laquelle aucune des deux conventions ne le protège et sa banque lui posera des questions embarrassantes.

Notes

1. Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (LIFD), RS 642.11, art. 8, al. 2 (fin de l'assujettissement en cas de départ) et art. 16, al. 3 (exonération des gains en capital privés). La Suisse ne connaît pas d'impôt de sortie général pour les personnes physiques. ↩

© 2026 Dr Alexander Ressos. General information only, not legal, tax or investment advice. No client relationship is created. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. More information at SingaporeIQ.com and ressos.com.sg.

Disclaimer

This article is provided for general information only. It is based on publicly available sources as at its date of publication. These sources have not been independently verified against licences, regulatory registers or the records of the entities concerned. It is not legal, tax, financial or investment advice. Nor is it a recommendation to invest in, transact with or use the services of any entity mentioned. Law and regulation change frequently, so the content may be incomplete or outdated. To the fullest extent permitted by law, Dr Alexander Ressos and the publisher of SingaporeIQ exclude all liability for loss or damage arising from the use of or reliance on this article. Readers should obtain advice on their specific circumstances before acting or refraining from action.

Names and trademarks of the entities discussed belong to their owners and are used for identification only. Their mention implies no endorsement, affiliation or allegation of wrongdoing. All Singapore law advice is provided by a duly licensed and regulated firm of Singapore advocates and solicitors only on the basis of an express written letter of engagement. Corrections and updates: contact@ressos.com.

© 2026 Dr Alexander Ressos. This article may be quoted with attribution to SingaporeIQ (SingaporeIQ.com). Reproduction in full and any commercial use require prior written consent. The Legal Terms at https://singaporeiq.com/legal-terms apply.

Author contact: Dr Alexander Ressos, TEP · contact@ressos.com